

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes pour l'exercice 1860.		TOTAL.
	REMBOURSEMENTS.			
<i>Contributions directes, etc.</i>	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.	3,000	}	453,000
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	125,000		
	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	25,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes. Déficit des comptables.	30,000	}	550,000
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements	500,000		
<i>Trésor public.</i>	Recouvrements d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	770,000	}	1,739,500
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	29,000		
	Recettes accidentelles.	100,000		
	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	70,000		
	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.	24,000		
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	3,500		
	Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1855.	60,000		
	FONDS SPÉCIAL.			
		Total, fr.		148,788,790
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843			400,000

354. — 24 DÉCEMBRE 1859. — *Loi contenant le budget du ministère des finances pour l'exercice 1860* (1). (Monit. du 28 décembre 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des finances est fixé, pour l'exercice 1860, à la somme

de onze millions six cent quarante-cinq mille six cent trente et un francs (fr. 11,645,631), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 15 mars 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 866-869). — Rapport le 4 mai, p. 1164-1166. — Discus-

sion et adoption le 23 novembre.

Rapport au sénat le 20 décembre 1859. — Discussion le 21 et adoption le 22 décembre.

Budget du ministère des finances pour l'exercice 1860.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	500,000 »	»	
Art. 3. Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	81,500 »	2,500 »	
Art. 4. Frais de tournées.	7,000 »	»	
Art. 5. Matériel.	46,000 »	»	
Art. 6. Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200 »	»	
Art. 7. Service de la monnaie.	19,200 »	»	
Art. 8. Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaie de cuivre.	»	150,000 »	
Art. 9. Magasin général des papiers.	108,000 »	»	
Art. 10. Documents statistiques.	19,500 »	»	
			958,900 »
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.			
Art. 11. Traitements des directeurs et agents du trésor	126,500 »	»	
Art. 12. Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	26,500 »	»	
Art. 13. Caissier général de l'État.	100,000 »	»	
			252,800 »
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
Art. 14. Surveillance générale. — Traitements.	552,000 »	»	
Art. 15. Service de la conservation du cadastre. — Traitements.	523,000 »	»	
Art. 16 et 17. Service des contributions direc- des contributions direc- } Traitements fixes. des accises et de la } Remises proportionnel- comptabilité. } les et indemnités (cré- dit non limitatif).	1,540,600 »	6,980 »	
Art. 18. Service des douanes et de la recherche maritime.	4,510,600 »	400 »	
Art. 19. Service de la garantie des matières et ou- vrages d'or et d'argent.	49,400 »	»	
Art. 20. Suppléments de traitements.	100,000 »	»	
Art. 21. Traitements temporaires des fonction- naires et employés non remplacés.	»	26,000 »	
Art. 22. Frais de bureau et de tournées.	68,840 »	»	
Art. 23. Indemnités, primes et dépenses diverses.	263,800 »	»	
Art. 24. Police douanière.	5,000 »	»	
Art. 25. Matériel.	132,950 »	»	
			8,479,570 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
Art. 26. Traitement du personnel de l'enregistre- ment et du timbre	404,980 »	1,500 »	
Art. 27. Traitement du personnel du domaine. . .	106,723 »	6,380 »	
Art. 28. — — forestier	290,176 »	»	
Art. 29. Remises des receveurs. — Frais de per- ception (crédit non limitatif).	900,000 »	»	
Art. 30. Remises des greffiers (crédit non limi- tatif).	42,000 »	»	
Art. 31. Matériel	50,000 »	»	
Art. 32. Dépenses du domaine.	95,500 »	10,000 »	
Art. 33. Intérêts moratoires en matières di- verses	5,000 »	»	
			1,908,261 »
CHAPITRE V.			
ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.			
Art. 34. Administration centrale. — Traitements. Frais de route et de séjour.	4,100 »	»	
Art. 35. Administration centrale. — Matériel . .	1,500 »	»	
Art. 36. Remises proportionnelles et indemnités des fonctionnaires chargés de la recette et du con- trôle (crédit non limitatif).	3,500 »	»	
			9,100 »
CHAPITRE VI.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 37. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	17,500 »	»	
Art. 38. Secours à des employés, veuves et fa- milles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse . .	7,500 »	»	
			25,000 »
CHAPITRE VII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 39. Dépenses imprévues non libellées au budget.	12,000 »	»	12,000 »
Total du budget du ministère des finances... fr.	11,441,871 »	203,760 »	11,645,631 »